

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUVIE-JUZON DU 9 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le neuf octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrick LABERNADIE, Maire.

Etaient présents : Patrick LABERNADIE, Anne-Marie BARRAQUE, Jacques BELTRAN, Guy CLAVERE, Hélène COUSTEY-SEMPERE, Jean-Michel BASCUGNANA, Paul LAMOURE, Pierre HELIP-CASSIE, Josette POURREDON, Jean-Pierre GABASTON, Christian LASSALLE, Chantal HUSTE-MIRASSOU

Ont donné pouvoir : Chantal BECAAS à Anne-Marie BARRAQUE, Marie-Christine GARROCCQ à Guy CLAVERE

Etaient excusés : Chantal BECAAS, Marie-Christine GARROCCQ, Hervé LOUSTALET,

Secrétaire de séance : Anne-Marie BARRAQUE

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Procès-verbal d'installation d'un conseiller municipal suite à une démission
- Remplacement d'un membre de la commission électorale
- Demande de subvention de la Pastorale
- Demande de subvention de l'association de l'école des Jeunes Sapeurs-Pompiers
- Attribution de chèques cadeaux au personnel
- Dénomination et numérotation des voies des hameaux
- Consultation de bureaux d'étude pour la réalisation d'un nouveau plan de gestion de la Tourbière
- Recrutement d'un Parcours Emploi Compétences
- Servitude pour le passage d'un ouvrage souterrain
- Questions diverses

Les votes se dérouleront au scrutin public.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023

Question n° 1 : PROCÈS-VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA VACANCE D'UN POSTE

Par courrier en date du 14 août 2023, reçu le 16 août 2023, Madame Marie PEES a démissionné de son mandat de conseiller municipal.

En application de l'article L.270 du Code Électoral, Madame Josette POURREDON suivant immédiat sur la liste « Du bourg aux hameaux » dont faisait partie Madame Marie PEES lors des dernières élections municipales du 15 mars 2020, est installée en qualité de conseillère municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

Question n° 2 : Remplacement d'un membre de la commission électorale

Suite à la démission de Mme PEES, il convient de nommer un membre de la commission électorale.

Monsieur le Maire précise que la prochaine réunion de la commission électorale devra se tenir entre le 24 novembre et le 29 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
FIXE la composition de la liste électorale comme suit :

- Paul LAMOURE
- Marie-Christine GARROCCQ
- Hélène COUSTEY-SEMPERE
- Jean-Pierre GABASTON
- Christian LASSALLE

Question n° 3 : Demande de subvention de la Pastorale

Monsieur le Maire présente la demande de subvention déposée par l'Association La Pastorale Aussalesa qui souhaite réaliser un spectacle valléen « Misteri de Nadau » sur le Bassin d'Arudy dont le thème sera « Les enfants dans la guerre ».

Le montant de la subvention demandée est de 500 €.

Le spectacle étant prévu en décembre 2023, il convient que cette demande exceptionnelle soit étudiée avant le vote des subventions 2024.

De plus, la subvention du Département et de la CCVO est conditionnée par le fait que les communes de la Vallée versent 3000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, par 10 votes pour, 2 votes contre (M. CLAVERE ayant un pouvoir) et 2 abstentions (MM. LABERNADIE et LAMOURE) de verser une subvention exceptionnelle à l'Association La Pastorale Aussalesa pour la réalisation de l'opéra « Misteri de Nadau ».

VOTE pour fixer le montant de la subvention :

7 élus (Mme BARRAQUE (2 voix), M. BELTRAN, M. BASCUGNANA, Mme SEMPERE, M. HELIP-CASSIE, Mme POURREDON) votent pour attribuer 150 €.

3 élus (M. LASSALLE, M. GABASTON, Mme HUSTE-MIRASSOU) votent pour attribuer 200 €.

La subvention attribuée sera de 150 €.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Question n° 4 : Demande de subvention de l'école des jeunes sapeurs-pompiers

L'école des jeunes sapeurs-pompiers d'Oloron sollicite une subvention de 200 € pour acheter une veste pour une jeune Sapeur-pompier volontaire qui réside sur la commune.

La demande sera traitée par le CCAS.

Question n° 5 : Attribution de chèques cadeaux au personnel

L'an dernier, la Commune a attribué au personnel des chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël.

Il est proposé au Conseil de renouveler ce dispositif pour les fêtes Noël 2023, étant précisé que le dispositif concernerait les agents titulaires et non titulaires (de droit public et de droit privé) en poste au 31 décembre 2023.

Pour les agents titulaires, l'attribution de chèques cadeaux serait conditionnée au fait d'être en position d'activité à cette date.

Pour les agents non titulaires, l'attribution de chèques-cadeaux serait conditionnée au fait pour ces agents d'avoir au moins 6 mois d'ancienneté entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023 ou d'avoir un contrat d'une durée supérieure à 6 mois.

Les chèques cadeaux seraient commandés à Ossau Pro, association valléenne, ayant développé un projet de dispositif de chèques cadeaux utilisables sur le territoire.

Il est proposé d'attribuer :

- à chaque agent stagiaire et titulaire un chèque cadeau d'un montant de 80 €.
- Aux agents contractuels ayant au moins 6 mois d'ancienneté entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, un chèque cadeau d'un montant de 80 €
- Aux agents contractuels ayant moins de 6 mois d'ancienneté entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, un chèque cadeau d'un montant de 40 €

Madame HUSTE-MIRASSOU demande si on ne peut pas donner plus cette année.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et une abstention (Mme HUSTE-MIRASSOU)

- **DECIDE** l'attribution de chèques cadeaux, à l'occasion de l'évènement « Fêtes Noël », en faveur de l'ensemble du personnel territorial remplissant les conditions pour en bénéficier.
- **APPROUVE** le montant de la dépense à engager comme indiqué ci-dessus,
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget.

Question n° 6 : Dénomination et numérotation de rues du hameau de la Commune de Louvie-Juzon

En 2017, le conseil municipal a délibéré sur les dénomination et numérotation des voies communales.

Toutefois, certaines voies des hameaux n'ont pas été nommées.

Il s'agit de propriétés desservies par des chemins traversant d'autres communes :

- Les propriétés de Monsieur AURIA, M. et Mme PAPE (ancienne propriété Osanz, et la ferme CASTAGNET, sont accessibles par Sainte-Colome : ce chemin est privé. Il est proposé de le nommer Chemin OMBRATIOU par Sainte Colome (nom qui figure déjà sur le cadastre)
- La ferme GASSIE-POURTAU et la propriété de Monsieur Célestin RECHOU par lesquelles on accède par Mifaget ou par Capbis : il est proposé de le nommer Chemin POURTAU par Mifaget
- Les propriétés de Monsieur Gérard CANTON-TRESAUGUE (par laquelle on accède par Mifaget) et de Messieurs GOMEZ (qui est accessible soit par Pedestarrès, soit par Mifaget) : Route de Sainte-Colome par Mifaget
- Les fermes LOUSTALET, MATOCQ et LAFOESTE par lesquelles on accède par Mifaget : Route Deu Mouly de Doussine Par Mifaget

ADOpte les dénominations de voies suivantes :

- Chemin OMBRATIOU par Sainte-Colome (chemin privé, parcelle B 1008)
- Chemin POURTAU par Mifaget (route desservant les propriétés cadastrées D 37 et D 59)
- Route de Sainte-Colome par Mifaget (route desservant entre autres la parcelle C 152)
- Route Deu Mouly de Doussine Par Mifaget (route desservant propriétés cadastrées D 222, D 248 et D 834)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Question n° 7 : Consultation bureaux d'étude pour la réalisation du nouveau plan de gestion de la Tourbière

Il est indispensable de reconduire le plan de gestion de la Tourbière pour pouvoir continuer l'aménagement du site et continuer à percevoir des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Louvie-Juzon avec le soutien technique et financier du Département a réalisé en 2009 et 2010 des travaux d'urgence sur le site (coupe des ligneux, bouchage des drains, arrachage de plantes invasives...) et avec différents partenaires (Agence de l'Eau, Parc national des Pyrénées, services de l'Etat), ont souhaité lancer un programme de restauration qui s'est notamment traduit par la rédaction d'un plan de gestion 2013-2017.

Chaque été 12 jeunes de la commune étaient recrutés en emploi saisonnier pour nettoyer le site.

Il est proposé de lancer une consultation pour l'élaboration d'un nouveau plan de gestion qui proposera des objectifs de gestion et un plan d'actions pour la restauration et la gestion future du site, au vu des enjeux, des menaces (pressions, dégradations) et de la sensibilité des secteurs.

M. CLAVERE demande si la commune devra payer 25 000 €.

Monsieur le maire répond qu'on percevra une subvention.

M. CLAVERE demande si le plan de gestion va permettre d'embaucher des jeunes.

M. le Maire répond qu'il va servir à gérer le site.

Le Département a réalisé les travaux de réhabilitation du bâtiment et l'aménagement paysager va être fait.

M. LASSALLE demande si les 25 000 € sont inscrits au budget.

Monsieur le maire répond que 15 000 € ont été inscrits au budget.

Monsieur GABASTON demande ce qu'apporte la tourbière à la commune.

Monsieur le maire répond qu'aujourd'hui tout le monde parle d'environnement. Il rappelle qu'au vu de l'importance du site et de sa fragilité, un Arrêté préfectoral de protection de biotope a été pris en juin 2010. Il s'agit d'un lieu particulier. Il explique que si le site n'est pas entretenu, il va se reboiser.

Il explique que la commune a reçu un financement d'un appel à projets dans le cadre de la Stratégie Nationale de la Biodiversité.

Mme HUSTE-MIRASSOU demande s'il y a beaucoup de visiteurs.

Monsieur le Maire répond que chaque année, des scientifiques viennent sur le site.

Mme HUSTE-MIRASSOU fait remarquer que beaucoup de jeunes du village ont travaillé grâce à la Tourbière.

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (MM. LASSALLE et GABASTON),

DECIDE de lancer une consultation pour la réalisation d'un nouveau plan de gestion de la Tourbière de l'Auga.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Question n° 8 : Recrutement d'un Contrat Parcours Emploi Compétences

Monsieur le Maire explique que la jeune recrutée en service civique pour les services scolaires a démissionné. L'agent recrutée en contrat Parcours Emploi Compétences assure le remplacement avec une parent d'élève qui a accepté d'effectuer des remplacements.

Pour limiter les dépenses, il est proposé recruter un autre contrat aidé pour une durée hebdomadaire de 20h. Cet emploi serait aidé à hauteur de 30 % du brut.

Mme BARRAQUE explique que l'objectif est de maîtriser les dépenses de personnel mais le fonctionnement des services périscolaires nécessite le travail de plusieurs agents en même temps. La commune a 2 sites scolaires. L'effectif est de 82 enfants. Les grandes sections ont été partagés : certains sont à la maternelle, d'autres sont à la primaire, ce qui nécessite une 2^{ème} ATSEM.

Après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au dispositif Parcours Emploi Compétences au sein de la collectivité :

- pour le service scolaire à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires (20/35ème) pour une durée de 9 mois.

PRECISE que l'emploi sera pourvu à compter du 1^{er} novembre 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document s'y rapportant.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Demande d'ajout d'une question à l'ordre du jour

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Territoire d'Energie demande une délibération afin de pouvoir établir un acte pour une servitude de passage d'un ouvrage.

Il demande aux conseillers municipaux s'ils acceptent de rajouter cette question à l'ordre du jour. Ce qui est accepté à l'unanimité.

Question n° 9 : Servitude pour le passage d'un ouvrage souterrain

Dans le cadre des travaux réalisés par le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques pour l'enfouissement et le renforcement de la ligne située au lieu-dit Caphoundas, une ligne de distribution électrique a été enfouie dans le tréfonds de la parcelle B n°1070 (domaine privé de la Commune).

Il s'agit de la parcelle communale située devant la propriété Ibarruthy.

Il est proposé de délibérer pour accepter que la parcelle cadastrée B n°1070 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE que la parcelle cadastrée B n° 1070 soit grevée d'une servitude à titre gratuit, pour le passage de l'ouvrage souterrain précité ;
- PRECISE que cette servitude sera formalisée par la signature d'un acte en la forme administrative à intervenir entre la Commune et le Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques ;
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Questions diverses

Rappel : prochaine réunion du conseil le 13 novembre. La carrière viendra présenter un dossier

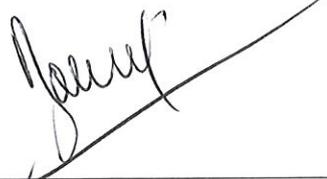
- Dégradation wc camps. Plainte déposée à la gendarmerie
- Renseignements découverte squelette
- Problèmes de voisinage rue du Rey (rdv avec les gendarmes et envoi aux riverains d'un rappel de règles de bon voisinage)
- Eclairage public rallumé le matin pour les enfants qui prennent le bus
- Appel à projet pour le schéma cyclable
- L'analyse financière de la commune sera présentée en conseil par la Conseillère aux Décideurs Locaux.

Questions des conseillers :

- M. GABASTON invite les conseillers municipaux à participer à la prochaine réunion du SCOT qui se tiendra le 25 octobre à 14 h
- Il souhaite savoir si les « dos d'âne » installés rue de la Pachère sont aux normes : il a été saisi par Monsieur Richard CASABONNE qui dit qu'ils ne sont pas aux normes
Monsieur le Maire rappelle que ces 2 ralentisseurs ont été posés à la demande de tout le voisinage. Ils ont été contrôlés par l'entreprise EUROVIA. Monsieur GABASTON répond qu'ils étaient jugés et parties.
Monsieur GABASTON indique que M. CASABONNE a envoyé un recommandé à ce sujet en 2020 et n'a pas eu de réponse.
- M. LASSALLE dit qu'il n'y a pas de réponses à certains riverains : Mme MVOGO avait reçu un courrier sur un écoulement d'eau auquel elle a répondu. Elle attendait une réponse de la mairie. M. BELTRAN répond que la vérification a été faite et que tout était conforme.
- Mme HUSTE MIRASSOU demande s'il est possible de réparer le panneau lumineux indiquant la vitesse, qui a été installé Boulevard Lapenne. Les véhicules circulent vite et ce panneau les incitait à ralentir.
- M. LASSALLE : les gérants de la pizzeria souhaiteraient installer un panneau indiquant leur commerce.

Séance levée à 22h

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-40 à 2023-47.

<p><u>Signature du Maire :</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	--